

REGLEMENT GENERAL DES ETUDES

I. Introduction

Dans ses articles 76 à 78, le «*Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre*», promulgué le 24 juillet 1997, fait obligation aux établissements scolaires de communiquer aux parents des élèves le Règlement Général des Etudes.

Ce règlement décrit, le plus exactement possible, par quels moyens l'Ecole Fondamentale et Primaire entend être un centre d'études et d'éducation dans l'esprit décrit par ses *Projets éducatifs et pédagogiques* et *Projet d'Etablissement*. Le Règlement Général des Etudes de l'école fondamentale et primaire Don Bosco a pour but d'informer sur ce qui se vit ici et maintenant dans l'école.

Le Règlement Général des Etudes s'adresse à tous les élèves et aux personnes qui exercent l'autorité parentale.

1. Le règlement des études définit:

- ✓ les critères d'un travail scolaire de qualité;
- ✓ les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe ainsi que la communication de leurs décisions.

2. **Par la définition du travail scolaire de qualité** est fixée la tâche exigée de l'élève dans le cadre des objectifs généraux du décret.

Le travail scolaire comprend:

- 1° les travaux individuels
- 2° les travaux de groupes
- 3° les travaux de recherche
- 4° les leçons collectives
- 5° les travaux à domicile
- 6° l'évaluation.

A noter que les travaux à domicile doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.

3. Les exigences portent sur :

- a) le sens des responsabilités qui se manifestera entre autres par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute;
- b) l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle efficace;
- c) la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche;
- d) le respect des consignes données;
- e) le soin dans la présentation des travaux, quel qu'ils soient.

L'école fondamentale et primaire Don Bosco s'engage progressivement depuis quelques années vers les nouveaux objectifs pédagogiques décrétés par la Communauté française. Le règlement des études pourra être modifié, chaque année, en fonction des progrès réalisés.

II. Organisation de l'année scolaire

1. Nombre de jours de cours

Le nombre de jours de classe et les jours de congé sont fixés annuellement par le Gouvernement. Le nombre de jours de classe est fixé à 182 jours. Toutefois, le Gouvernement peut le fixer à 181 ou 183 jours.

2. Congés

Les congés sont fixés par le Ministère (cfr. calendrier des congés scolaires).

III. Organisation des études

1. Le cadre général

1.1. Grille horaire

Les élèves de l'école primaire suivent un total de 28 périodes de cours par semaine.

1.2. Deux semestres, cinq périodes

Les dix mois de l'année scolaire se subdivisent en deux semestres inégaux:

Le premier va de septembre à décembre ; le deuxième, de janvier à juin. Les deux semestres sont formés de cinq périodes.

2. L'organisation pédagogique

2.1. L'organisation des cours

Les enseignants conçoivent leurs cours en se référant:

- au programme (Programme Intégré de l'enseignement fondamental catholique qui reprend les compétences et les savoirs à développer).
- aux directives de l'Inspection et de la Direction.
- à la concertation établie entre les enseignants.

2.2. Le contrôle des contenus des cours

Le contrôle des contenus des cours, de même que l'accompagnement des démarches pédagogiques des enseignants relèvent exclusivement de la Direction, de l'Inspection et du Pouvoir Organisateur.

2.3. L'évaluation des élèves

Le processus d'apprentissage de l'élève est régulièrement évalué par chaque titulaire et chaque maître spécial d'une classe.

Les interrogations générales ou Contrôles de Synthèse sont organisés en cours de semestre, au terme d'une séquence d'apprentissage.

Une session de Bilan de Synthèse est également prévue en Juin.

a) par l'enseignant

L'évaluation peut être de trois natures:

1. Formative

La fonction de régulation des apprentissages vise à rendre explicite à l'enfant, la manière dont il développe les apprentissages et les compétences. L'enfant peut ainsi prendre conscience de ses progrès et d'éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration.

Cette fonction de régulation fait partie intégrante de la formation: elle reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative et formative, elles n'interviennent pas dans le résultat final.

2. Sommative

L'évaluation sommative s'effectue à la fin d'une étape, d'un trimestre ou d'un cours.

Elle fournit un bilan de ce que l'élève a appris. Elle permet donc de prendre des décisions relatives à l'orientation des élèves. Elle fournit aux parents les élèves des apprentissages de leur enfant à l'aide de points de repère très clairs, elle atteste la maîtrise des objectifs.

3. Certificative

La fonction de certification s'exerce au terme de différentes étapes d'apprentissage et d'éventuelles remédiations. L'enfant y est confronté à des épreuves, interne ou externe dont l'analyse des résultats est communiquée dans le bulletin. Celui-ci devra obligatoirement être visé par les personnes qui exercent l'autorité parentale.

Cette analyse complète les autres informations issues du dossier de l'enfant pour la décision finale de réussite.

Elle intervient dans la décision prise en Conseil de classe pour le passage dans le cycle suivant.

En fin d'études primaires, elle détermine ou non l'obtention du Certificat d'Etude de Base (C.E.B.).

Remarque: en cas d'absence justifiée (maladie) de l'élève pendant les périodes d'évaluation certificative, il sera tenu compte notamment de son dossier.

Le dossier de l'élève comprend:

- a. le nom, prénom, lieu et date de naissance de chaque candidat à la certification;
- b. l'adresse de l'élève ainsi que celles des personnes investies de la puissance parentale ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur;
- c. la copie des bulletins et/ou évaluations des deux dernières années de scolarité primaire, tels qu'ils ont été communiqués aux parents.

b) Sens et but de l'évaluation de l'enseignant

Le sens et le but de l'évaluation par le titulaire ou le maître spécial est de connaître l'enfant.

Avec quels objectifs ?

- Repérer les connaissances et les compétences réellement acquises permet de proposer de nouvelles situations d'enseignement et d'apprentissage destinées à favoriser la maîtrise de nouveaux acquis dans la classe, dans les groupes, sur la durée d'une année;
- Analyser les erreurs (en particulier celles qui sont liées aux représentations spontanées et qui gênent la construction des acquisitions nouvelles) et les difficultés rencontrées dans les différentes situations (exemples: difficultés de discrimination

auditive, difficultés de compréhension d'un texte écrit...), permet de mieux adapter les situations aux besoins de l'élève.

- Gérer les groupes, établir leur composition, les activités, les démarches pédagogiques et leur progression;
- Déterminer le degré de réussite atteint par les élèves quand on leur demande d'utiliser leurs connaissances ou leur habiletés dans une situation réelle ou simulée;
- Découvrir les besoins d'aide supplémentaire;
- Trouver les éléments les plus utiles à communiquer aux élèves, aux parents.

c) Les possibilités d'aide à l'Ecole Fondamentale et Primaire

Lorsqu'un élève rencontre des difficultés, quelles sont les possibilités d'aide offerte par l'Ecole Fondamentale et Primaire?

★ L'Ecole organise la remédiation dans les domaines suivants:

- L'organisation du travail de l'élève.
- La démarche d'apprentissage de l'élève.
- La compréhension des matières particulièrement dans les domaines suivants: mathématiques, lecture, langue orale et écrite.

★ Objectifs de cette aide:

- Eviter l'échec dès le moment où s'installe le processus d'échec.
- Soutenir les élèves lents.
- Remettre à flot dès le retour les absents, les malades.
- Apporter sécurité, sérénité aux élèves perturbés.

★ Cette aide est prévue de la manière suivante:

- Individuellement ou par groupe de deux ou trois élèves par le maître de classe d'adaptation.
- Par groupes de besoins au sein même de la classe par le titulaire.
- Par groupes de remédiation, encadré par le maître polyvalent, suivant des objectifs précis déterminés par le titulaire.

Le P.M.S. assure aussi une permanence dont la compétence déborde largement le seul cadre scolaire. Les enfants peuvent y trouver un soutien pour tout problème personnel ayant ou non une répercussion sur leur scolarité.

→ L'aide fournie à l'Ecole Fondamentale ne sera véritablement bénéfique à l'élève que si elle est précédée et suivie d'un regard parental attentif à la bonne évolution scolaire de l'enfant. Les parents, premiers éducateurs de leur enfant, seront les premiers à déceler les moments

de découragement, de faiblesse, de difficulté voire de décrochage scolaire. Il leur revient à ce moment d'entrer en contact avec l'école pour examiner toutes les possibilités d'actions utiles et convergentes entre la famille et l'école.

IV. Sanction d'études

1. Le Conseil de classe

- Il est composé de la Direction, des enseignants de la classe, du titulaire de la classe d'adaptation, d'un membre du P.M.S.
- Il se réunit au moins trois fois par an.
- Il examine l'évolution de chaque élève, décide du passage ou non dans la classe (le cycle) supérieur et décide des modalités de ce passage. Sa décision est souveraine.
- Les réunions se tiennent à huis clos. Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont mené à la décision, ce qui n'empêche pas d'explicitier les motivations de celle-ci.

2. La commission d'attribution du Certificat d'Etude de Base

En fin de 6e primaire, une commission d'attribution du C.E.B. composée des titulaires de 5e et 6e, du titulaire de la classe d'adaptation, de la psychologue du P.M.S. des maîtres spéciaux et de la Direction se prononce sur l'obtention du C.E.B.

Cette commission statue, après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution du certificat d'étude de base, au vu du dossier de l'élève, de ses résultats en fin de cursus (épreuves interne et externe) et un rapport du titulaire de la classe concernée. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le Directeur décide (Arrêté royal du 15 juin 1984). La psychologue du P.M.S. a une voix consultative.

V. Contacts entre l'école et les parents

Comme il est stipulé dans le règlement d'ordre intérieur, la communication entre la famille et l'école peut s'exprimer par la voie du journal de classe de l'enfant.

Autres modalités possibles:

1. Pour rencontrer la direction:

Le matin en fonction des disponibilités ou sur rendez-vous.

2. Pour rencontrer un enseignant:

En dehors des réunions de parents individuelles ou collectives, il est recommandé de demander aux enseignants un rendez-vous en utilisant, notamment, le journal de classe.

3. Pour rencontrer la psychologue du centre P.M.S.:

Au centre P.M.S. par téléphone au 02/764.31.62.

4. Réunion des parents

Une réunion est organisée au début de chaque année scolaire afin de permettre aux titulaires de communiquer toutes les informations utiles, les objectifs et les attentes à un bon parcours scolaire et répondre aux questions des parents.

Les réunions individuelles sont organisées pour faire le point sur l'évolution de l'enfant ainsi que sur les possibilités d'aide, de remédiations (voir dates communiquées dans un document d'informations).

A la fin de l'année, elles permettent aux enseignants d'expliquer la décision prise par le Conseil de cycle.

VI. Travail scolaire de l'élève

L'évaluation porte sur le travail de l'élève.

Le travail scolaire comporte sur de multiples facettes telles que:

- La révision des matières du jour (leçons reprises au journal de classe),
- Les travaux individuels en classe, à domicile,
- Les travaux de groupe en classe, à domicile,
- La recherche de documentation,
- Les lectures.

1. Attitudes et comportements attendus de l'élève pour un travail scolaire de qualité

1.1. Capacités relationnelles (savoir-être et savoir-devenir)

Entre autres:

- ✓ se connaître
- ✓ persévérer dans l'effort
- ✓ s'adapter

- ✓ prendre des initiatives
- ✓ résoudre un conflit
- ✓ assumer les conséquences de ses actes
- ✓ être attentif
- ✓ maîtriser son pouvoir critique
- ✓ promouvoir le beau, le bien, le juste
- ✓ convaincre
- ✓ s'engager
- ✓ accepter le changement
- ✓ argumenter
- ✓ savoir écouter l'autre
- ✓ choisir avec lucidité
- ✓ jouer avec fair-play
- ✓ aimer apprendre ...

1.2. Capacités instrumentales (savoir-faire pratiques et cognitifs)

Entre autres:

- ✓ être curieux
- ✓ chercher l'information
- ✓ interpréter et se souvenir
- ✓ communiquer des informations
- ✓ agir et créer

VII. Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives les concernant ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

TABLE DES MATIERES

I. Introduction	p. 1
II. Organisation de l'année scolaire	p. 2
1. nombre de jours de cours	p. 2
2. congés	p. 2
III. Organisation des études	p. 2
1. le cadre général	p. 2
1.1. la grille horaire	p. 2
1.2. deux semestres, cinq périodes	p. 2
2. l'organisation pédagogique	p. 3
2.1. l'organisation des cours	p. 3
2.2. le contrôle des contenus des cours	p. 3
2.3. l'évaluation des élèves	p. 3
2.3.1. par l'enseignant	p. 3
2.3.2. sens et but de l'évaluation de l'enseignant	p. 4
2.3.3. les possibilités d'aides de l'Ecole fondamentale et primaire	p. 5
IV. Sanctions des études	p. 6
1. Le Conseil de classe	p. 6
2. La commission d'attribution du Certificat Elémentaire de Base	p. 6
V. Contacts entre l'école et les parents	p. 6
1. pour rencontrer la direction	p. 6
2. pour rencontrer un enseignant	p. 7
VI. Travail scolaire de l'élève	p. 7
1. attitudes et comportements attendus de l'élève	p. 7
1.1. capacités relationnelles	p. 7
1.2. capacités instrumentales	p. 8
VII. Dispositions finales	p. 8